



INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Chef par intérim du Bureau des services financiers

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat et les bénéficiaires des systèmes d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires, après la cessation de service

Objet : SYSTEMES D'ASSURANCE-MALADIE ET D'ASSURANCE-SOINS DENTAIRE APRES LA CESSATION DE SERVICE - REDUCTION DES TAUX DE COTISATION DES ASSURES

A compter du 1er janvier 1974, les taux de cotisation des personnes affiliées aux systèmes d'assurance-maladie et d'assurance-soins dentaires après la cessation de service sont ramenés à 50 p. 100 des taux payables par les fonctionnaires en poste bénéficiant des mêmes systèmes. Le paragraphe 8 de l'instruction administrative ST/AI/172 est modifié en conséquence.
